

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 302

14 février 2011

### SOMMAIRE

11-13, rue Duphot - Paris I Sarl .....	14477	Imison International S.A. ....	14491
African Investment Company S.A. ....	14477	Klick S.A. ....	14491
Agro-Projekt S.A. ....	14493	Klick S.A. ....	14491
Airrest S.A. ....	14486	LNG Dental S. à r.l. ....	14491
Ariège Holding S.A. ....	14480	LNG Immobilière S.à r.l. ....	14491
Atis S. à r.l. ....	14487	LNG Invest S.A. ....	14492
Aventrade Invest, S.à r.l. ....	14487	Location de Voiture Internationale S.A. in	
Aventrade Invest, S.à r.l. ....	14487	Kurzform L.V.I. S.A. ....	14487
Aventrade Invest, S.à r.l. ....	14488	Look Group 1 S.à r.l. ....	14488
Aventrade Invest, S.à r.l. ....	14487	Lux T.S.M. International S.A. ....	14477
Bareli Invest S.A. ....	14488	Moloce Trustee S.à r.l. ....	14477
Bareli Invest S.A. ....	14488	Netfutura S.à r.l. ....	14492
BBFG S.A. ....	14486	Nika-Lux S.à r.l. ....	14480
BMP .....	14489	Omega Investment Corporation S.A. ....	14478
Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l.		Phoenix Shipping S.A. ....	14483
.....	14479	Pinker Invest S.A. ....	14493
BSEC S.A. ....	14489	Pinker Invest S.A. ....	14493
Buccio S.à r.l. ....	14488	Pinker Invest S.A. ....	14494
Caros Investments S.A. ....	14489	Progress Invest S.A. ....	14494
Chasselas Fund .....	14450	ProLogis Poland XXVII S.à r.l. ....	14493
Danieli International S.A. ....	14486	ProLogis Poland XXVI S.à r.l. ....	14492
D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S. à r.l.		ProLogis Poland XXV S.à r.l. ....	14492
.....	14489	Qila Capital S. à r.l., SPF .....	14494
DCL Invest S.A. ....	14489	Ralph Weis S.à r.l. ....	14484
EXXUS S.A. ....	14490	Raum & Wohnen S.A. ....	14494
Finanziaria Internazionale Luxembourg		RE.IN.CO. Real Estate Investment Compa-	
S.A. ....	14485	ny S.A. ....	14483
FR Barra 9 S.à r.l. ....	14480	SCHANCK Fredy s.à r.l. ....	14484
Habicht S.A. ....	14490	Sea S.A. ....	14483
HGS Consulting S.à r.l. ....	14481	SGC International S.A. ....	14484
Hospitality Services Luxembourg S.A. ....	14490	SVB Finance S.A. ....	14485
Hospitality Services Luxembourg S.A. ....	14490	WATAMAR & Cie S.A. ....	14478
Hotels & Resorts Investments S.A. ....	14490	Zadba S.A. ....	14486

**Chasselas Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 157.893.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of the month of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, represented by Maître Benjamin Rossignon, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg pursuant to a proxy dated 8 December 2010.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which it intends to incorporate in Luxembourg:

**Art. 1.** There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares hereafter issued a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé" under the name of CHASSELAS FUND (the "Company").

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as it has been amended and may be amended in the future, (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the "Board"). If and to the extent permitted by law, the Board may decide to transfer the registered office of the Company in another place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in article twenty-three hereof. The minimum capital of the Company shall be the minimum capital required by the Law and must be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law.

The initial capital is thirty-one thousand Euro (31,000.-EUR) divided into thirtyone (31) fully paid up shares of no par value.

The Board is authorised without limitation to issue further partly or fully paid up shares at any time in accordance with the procedures and subject to the terms and conditions determined by the Board and disclosed in the sales documents of the Company, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

Unless otherwise decided by the Board in accordance with and as disclosed in the sales documents of the Company, the issue price shall be based on the net asset value (the "Net Asset Value") per share as determined in accordance with the provisions of article twenty-three hereof plus subscription charges, if any, as the sales documents may provide such as a sales charge or an anti-dilution fee covering the costs related to an investment acquisition in a class of shares as determined at the discretion of the Board and disclosed in the sales documents of the Company.

Shares may only be subscribed by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the Law (the "Eligible Investors" or individually an "Eligible Investor").

The Board may delegate to any duly authorised director of the Company (a "Director") or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such

new shares, remaining always within the limits imposed by the Law. The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Eligible Investor. In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders and the Company's officers and agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of the shares of each class shall be invested pursuant to article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or with such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Shares pertaining to a class of shares may be further sub-divided in series of shares that will be considered for the purposes of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as distinct categories of shares and any reference to a class of shares in these Articles shall mean, where appropriate, a reference to a particular series of such class of shares. The specific features of any such series will be as described in the sales documents of the Company.

Within each such class of shares (having a specific investment policy), further sub-classes having specific sale, redemption or distribution charges (a "charge system") and specific income distribution policies or any other features may be created as the Board may determine. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to "class of shares" shall also mean a reference to "sub-class of shares" unless the context otherwise requires.

The different classes of shares may be denominated in different currencies to be determined by the Board provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

The Board is authorised under exceptional circumstances to issue one or more classes of special investment shares (each, a "Special Investment Shares Class") on such terms as the Board may resolve. Any Special Investment (as defined hereafter) will be attributable to the relevant Special Investment Share Class.

"Special Investment" means an investment made by the Company which, under exceptional circumstances and upon the advice of the investment manager, the Company determines (i) as having a limited liquidity because of legal, contractual or other unexpected restrictions on its transfer or sale or which is not otherwise freely tradable; or (ii) in respect of which no easily determinable valuation is available. It is understood, however, that (i) not all illiquid investments or investments which are difficult to value must be designated as such and (ii) this kind of decision must be duly motivated.

In the event that for any reason, the value of the net assets in any class of shares has decreased below an amount determined by the Board and disclosed in the sales documents of the Company to be the minimum level for such class to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic, monetary or political situation relating to the relevant class of shares would have adverse material consequences on the investments of that class of shares or in order to proceed to an economic rationalisation, or if it is in the interests of the shareholders, the Board may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such class of shares at their Net Asset Value (taking into account actual realisation prices of the investments and realisation expenses), calculated as at the Valuation Day (as defined hereafter) at which such decision shall be effective. The Company shall notify the shareholders concerned by the compulsory redemption prior to the effective date for such compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class of shares concerned may continue to request redemption or conversion (if appropriate) of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any class of shares may, upon proposal of the Board, decide to redeem all the shares of such class of shares and reimburse to the shareholders on the basis of the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as at the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the votes cast, if such decision does not result in the liquidation of the Company.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the fourteenth paragraph of this article, the Board may decide to contribute the assets of any class of shares to those of another class of shares of the Company already existing or provided for in the sales documents of the Company or to another undertaking for collective investment or to another class of shares within such other undertaking for collective investment (the "new class") and to redesignate the shares of the class concerned as shares of the new class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the fourteenth paragraph of this article (and, in addition, the notice will contain information relating to

the new class), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion (if necessary) of their shares, free of charge, during such period. After such period, the decision shall commit the entirety of shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the shareholders who are in favour of such amalgamation.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraphs, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class of shares to another class of shares of the Company or to another undertaking for collective investment or to another class of shares within such other undertaking for collective investment may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class of shares concerned which will decide upon such a contribution by resolution taken with no quorum and by simple majority of votes cast at such meeting, except when such a contribution is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such contribution.

**Art. 6.** The Company shall in principle issue shares in registered form only. The Company may decide however to issue shares in bearer form if it is in a position to check at anytime the status of Eligible Investor of the holders of such shares. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders (the "Register of Shareholders"), as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which he might properly have to request a change in the registration of his shares.

The Board shall decide whether share certificates shall be delivered and under which conditions or whether the shareholders shall receive a written confirmation of their shareholding. Share certificates, if applicable, shall be signed by two Directors or by one Director and an officer duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised officer shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription. The Board is authorised to determine the conditions of any such issue and to make any such issue, subject to payment at the time of issue of the shares. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque mailed at their address indicated in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing.

A dividend declared but not claimed on a share within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid or dividends declared pending their collection.

All issued registered shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such inscription shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a registered share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares, when fully paid, shall be free from any lien in favour of the Company.

Transfer of a registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company. Transfer of shares is in any case conditional upon the proposed transferee qualifying as an Eligible Investor.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint ownership of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only. In the event that a shareholder does not provide such address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or other distributions. However, in case of entitlement of fractional shares, an appropriate number thereof shall confer the same rights as a share.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

**Art. 7.** In case share certificates have been issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

**Art. 8.** The Board shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person not qualifying as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

Among others, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such issue or registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company;

b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company;

c) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company; and

d) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount based on the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with article twenty-three hereof less any redemption charge (including any service charge and redemption fee) (if any);

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid;

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

Whenever used in these Articles, the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S of the United States Securities Act of 1933, as amended from time to time (the "1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The Board shall define the word "U.S. person" on the basis of these provisions.

The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

**Art. 9.** In the event of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In the event of a sole shareholder, the sole shareholder shall exercise all the powers devoted to the general meeting of shareholders. In these Articles, any reference to the decisions taken or to the powers exercised by the general meeting of shareholders shall be a reference to decisions taken or to the powers exercised by the sole shareholder for so long as the Company has only one sole shareholder. Decisions taken by the sole shareholder shall be recorded in minutes.

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 3<sup>rd</sup> Friday of the month of September in each year at 4:00 p.m. (Luxembourg time). If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the Net Asset Value per share within the class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting with the same agenda. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders for a period determined by such meeting in compliance with the law, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director appointed by a general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors so appointed may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 13.** The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

At each meeting of the shareholders, the meeting shall appoint at the majority of the present shareholders, a Director or any other person as chairman of the meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent of each Director in writing or by cable or telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such waiver. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a resolution previously adopted by the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing, telegram, telex, telefax or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. Any Director may attend a meeting of the Board using teleconference or videoconference means. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors or by telex, cable, telegram, telefax message.

The Board from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman or the Director who presided pro tempore at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

**Art. 15.** The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

**Art. 16.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company submitted for approval to the Board conflicting with that of the Company, such Director or officer shall advise the Board thereof and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. This paragraph does not apply to the decisions of the Board relating to current operations concluded in normal conditions.

The term "personal interest", as used in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion, provided that this personal interest is not considered as a conflicting interest according to applicable laws and regulations.

**Art. 17.** The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 18.** The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.

**Art. 19.** The Company may enter into a management agreement or an investment advisory agreement with an investment manager or adviser who shall provide recommendations and advice to the Company in conformity with the investment policy of the Company. The investment manager may, on a daily basis and under the general supervision of the Board, have full authority and discretionary power to buy and sell securities and other assets of the Company and enter into investment transactions on the Company's behalf, in conformity with a written agreement.

**Art. 20.** The Company shall appoint a "réviseur d'entreprises agréé" who shall carry out the duties prescribed by the Law. The "réviseur d'entreprises agréé" shall be elected by the shareholders at a general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

**Art. 21.** As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Unless otherwise provided for a specific class in the sales documents of the Company, any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company in accordance with the terms, conditions and limits determined by the Board in the sales document and within the limits imposed by law and the Articles. The Board may notably determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be published in the sales documents of the Company. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued).

Unless otherwise provided for in the sales documents of the Company, the redemption price shall be paid normally within five bank business days after the effective calculation day such as disclosed in the sales documents of the Company. Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents of the Company, the redemption price shall be based on the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article twenty-three hereof less a redemption charge (including any service charge and/or redemption fee), if any, as the sales documents of the Company may provide. Such price may be rounded up or down to the nearest decimal, as the Board may determine, and such rounding will accrue to the benefit of the Company, as the case may be. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents of the Company.

The Board may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

The Board may, in accordance with the law, satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the redemption price of the shares to be redeemed as described in the sales documents of the Company.

To the extent required by law or so as to ensure the fair treatment of the shareholders, such redemptions will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of suspension of redemptions or conversions pursuant to article twenty-two hereof or if the Directors, at their discretion, taking due account of the principle of equal treatment between shareholders and the interest of the relevant class, decide otherwise. In the absence of revocation, redemption/conversion will occur on the first applicable Valuation Day after the end of the suspension period.

Unless otherwise provided for in the sales documents of the Company, any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant classes under the terms, conditions and limits set forth by the Board in the sales documents of the Company such as restrictions between classes of shares as to, inter alia, frequency of conversion, and payment of a charge.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

The Board may ask a shareholder requesting the redemption or conversion of more than 5 per cent of the total number of shares outstanding in a class of shares either to reduce its requests or to withdraw it. In case of refusal, the Board may apply, at its own discretion, a redemption/conversion fee fixed at the maximum provided for in the sales documents of the Company.

If applications for the redemption and/or conversion of more than 10 per cent of the total number of shares outstanding in a same class are received in respect of any Valuation Day or any other percentage being fixed from time to time by the Board and disclosed in the sales documents of the Company, the Board may decide to defer the processing or the payment of part or all of such requests so that the above mentioned limit is not exceeded. Any redemption and/or conversion requests in respect of the relevant Valuation Day whose processing has been so deferred will be given priority over subsequent redemption requests received for the succeeding Valuation Day, subject always to the above mentioned



limit. The above limitations will be applied pro rata to all shareholders who have requested redemptions and/or conversions to be effected on or on such Valuation Day so that the proportion redeemed/converted of each holding so requested is the same for all such shareholders.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding amount as the Board shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed at the discretion of the Board, to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Board may postpone the processing of redemption or conversion requests or extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period as shall be necessary to realise the assets or repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the relevant class are invested or in exceptional circumstances where the liquidity of the relevant class is not sufficient to meet the redemption requests.

The Board may in its absolute discretion, in accordance with the conditions and procedures that it will determine, as described in the sales documents of the Company, compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the sales documents of the Company.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Shares of a class having a specific sales charge system and a specific distributions policy, as provided in article five above, may be converted to shares of a class of shares having the same sales charge system and having the same or a different distribution policy.

**Art. 22.** The Net Asset Value and, as the case may be, the subscription price, the redemption price and the conversion price of each class of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than once per year, as the Board may decide, (every such determination day thereof being referred to herein a "Valuation Day"), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Day.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value and, as the case may be, the subscription price, redemption price and conversion price of shares of any particular classes and the issue and redemption of the shares in such class as well as conversion from and to shares of such classes, in the following circumstances:

a) During any period when any market or stock exchange which is the principal market or stock exchange on which a substantial portion of the investments of the concerned class(es) is listed is closed, other than for ordinary holidays, or during which dealings are considerably restricted or suspended.

b) If the Company is not able to determine the price of the undertakings for collective investment ("UCIs") in which the concerned class(es) has/have invested a substantial portion of its/their assets.

c) When the means of communication normally used to determine the value of the assets in the concerned class(es) are suspended or when, for any reason whatsoever, the value of an investment in the concerned class(es) cannot be determined with the desired speed and precision.

d) When restrictions on exchange or the transfer of capital prevent the execution of transactions for the concerned class(es) or when buying and selling transactions on their behalf cannot be executed at normal exchange rates.

e) When factors which depend, among other things, on the political, economic, military and monetary situation and which are beyond the control, responsibility and means of action of the Company, prevent the Company from having access to the assets in the concerned class(es) and from calculating their Net Asset Values in a normal or reasonable manner.

f) Where the Directors so decide, provided all shareholders are treated fairly and all relevant laws and regulations are applied (i) as soon as an extraordinary general meeting of shareholders of the Company or a class has been convened for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution or the merger or absorption of the Company or a class and (ii) when the Directors are empowered to decide, upon their decision to liquidate or dissolve or merge or absorb a class.

g) When the exchange on which a currency is dealt, in which a substantial portion of the assets in the concerned class(es) is invested, is closed for periods other than normal holidays or when transactions are either suspended or subject to restrictions.

h) In any other circumstance where the fact that the aforementioned operation has not been suspended could lead the Company or its shareholders to be subject to tax or incur financial inconvenience or any other loss whatsoever that the Company or its shareholders would not otherwise have incurred.

When exceptional circumstances might adversely affect shareholders' interests or in the case that significant requests for subscription, redemption or conversion are received, the Board reserves the right to set the value of shares in one or more classes only after having purchased or sold the necessary assets on behalf of the class(es) concerned. In this case, subscriptions, redemptions and conversions that are simultaneously in the process of execution will be treated on the basis of a single Net Asset Value, to the extent applicable.

Any such suspension of the calculation of the Net Asset Value shall be notified to the subscribers and shareholders requesting redemption or conversion of their shares on receipt of their request for subscription, redemption or conversion.

Subscriptions and requests for redemption and conversion still outstanding may be withdrawn by written notification so long as such notification is received by the Company before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first applicable Valuation Day after the suspension ends.

**Art. 23.** The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day (and in any case at least once per year) by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class of shares less the liabilities attributable to such class of shares, by the number of shares of the relevant class of shares outstanding and rounded upwards or downwards to the nearest decimal.

The subscription price as well as redemption and conversion price of a share in each class shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and, unless otherwise provided for in the sales documents of the Company, shall be determined in respect of any Valuation Day as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day and adjusted by subscription charges or redemption or conversion charges, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. The subscription price and the redemption price shall be rounded upwards and downwards respectively to the number of decimals as shall be determined from time to time by the Board.

If an equalisation account is being operated an equalisation amount is payable.

The determination of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- (a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- (b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- (c) all securities, shares, bonds, options, debentures, or subscription rights, futures contracts, warrants and other investments and securities belonging to the Company;
- (d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (whereby the Company may however adjust the valuation in relation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- (e) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- (f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- (g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses. The value of such assets shall be determined as follows:
  - a) The value of any cash in hand or on deposit, notes and bills payable on demand and accounts receivable (including reimbursements of fees and expenses payable by any UCI in which the Company may invest), prepaid expenses and cash dividends declared and interest accrued but not yet collected, shall be deemed the nominal value of these assets unless it is improbable that it can be paid and collected in full; in which case, the value will be arrived at after deducting such amounts as the Board may consider appropriate to reflect the true value of these assets.
  - b) Securities listed on an official stock exchange or dealt on any other regulated market will be valued at their last available price in Luxembourg on the Valuation Day and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last known price on the main market of this security. If the last known price is not representative, valuation will be based on the fair value at which it is expected it can be sold, as determined with prudence and in good faith by the Board.
  - c) Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or any other regulated market as well as listed securities or securities not listed on a regulated market for which no price is available, or securities whose quoted price is, in the opinion of the Board, not representative of actual market value, will be valued at their last known price in Luxembourg or, in the absence of such price, on the basis of their probable realisation value, as determined with prudence and in good faith by the Board, provided that investments in private equity securities not listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market will be estimated with due care and in good faith, taking due account of the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, published by the European Venture Capital Association (EVCA), the British Venture Capital Association (BVCA) and the French Venture Capital Association (AFIC) in March 2005, as may be amended from time to time.
  - d) Assets denominated in a currency other than the relevant class valuation currency will be converted at the average exchange rate of the currency concerned (mid) applicable on the Valuation Day.
  - e) The valuation of investments reaching maturity within a maximum period of 90 days may include straight-line daily amortisation of the difference between the principal 91 days before maturity and the value at maturity.

f) The liquidation value of futures, forward or options contracts that are not traded on stock exchanges or other regulated markets will be equal to their net liquidation value determined in accordance with the policies established by the Board on a basis consistently applied to each type of contract. The liquidation value of futures, forward or options contracts traded on stock exchanges or other regulated markets will be based on the latest available price for these contracts on the stock exchanges and regulated markets on which these options, forward or futures contracts are traded by the Company; provided that if an options or futures contract cannot be liquidated on the date as at which the net assets are valued, the basis for determining the liquidation value of said contract shall be determined by the Board in a fair and reasonable manner.

g) Swaps are valued at their fair value based on the last known closing price of the underlying security.

h) UCIs are valued on the basis of the last official or estimated net asset value in Luxembourg, as set out below. This net asset value may be adjusted by applying a recognised index so as to reflect market changes since the last valuation.

i) Liquid assets and money market instruments are valued at their nominal value plus accrued interest, or on the basis of amortised costs.

j) Any other securities and assets are valued in accordance with the procedures put in place by the Board and with the help of specialist valuers, as the case may be, who will be instructed by the Board to carry out these valuations.

If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures. In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company.

In the context of classes which invest in other UCIs, valuation of their assets may be complex in some circumstances and the administrative agents of such UCIs may be late or delay communicating the relevant official net asset values. Consequently, the Company's administrative agent, for which the Board is responsible, may use, as at the Valuation Day, estimated net asset values provided by the administrative agents or managers of the said UCIs if these are more recent than their available official net asset values. In this case, the net asset value thus determined for the classes concerned may be different from the value that would have been calculated as at the Valuation Day using the official net asset values calculated by the administrative agents of the UCIs in which the class invested. Nevertheless, Net Asset Values calculated on the basis of estimated net asset values shall be considered as final and applicable despite any future divergence.

If one or more sources of quotation are not able to provide relevant valuations the Board may decide to suspend the calculation of the Net Asset Value in accordance with the procedures described in the sales documents of the Company. Adequate provisions will be made, class by class, for expenses to be borne by each of the Company's classes and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the investment adviser (s), the custodian of the Company and any other representatives and agents of the Company;
- (c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;
- (d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board covering among others liquidation expenses;
- (e) any liabilities expressed in a currency other than the relevant class valuation currency will be converted at the average exchange rate of the currency concerned (mid) applicable on the Valuation Day; and
- (f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers and, if applicable, the insurance fees recovering their activities, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses or registration statements; taxes or governmental charges, directors' reasonable travelling expenses, directors' expenses and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Board may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Board may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

C. There shall be established one pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) Proceeds resulting from the issue of each of a class shares shall be allocated in the Company's books to the pool of assets of that class and the assets, commitments, revenues and expenses related to this class shall be allocated to the corresponding pool in compliance with the provisions below.

b) When an asset derives from another asset, such asset will be recorded in the Company's books under the class holding the asset from which it derived, and, on each new valuation of the asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the corresponding class.

c) When the Company carries a commitment attributable to an asset in a given pool of assets or to a transaction performed in relation to the asset(s) of a given class, this commitment shall be allocated to that class.

d) If an asset or a commitment of the Company cannot be allocated to a given class, this asset or commitment shall be allocated to all classes in equal parts or, if the amounts involved so justify, in proportion to the Net Asset Values of the classes concerned or in any other manner the Board shall decide in good faith, and the Board may allocate significant expenses in a manner it deems fair and reasonable after having consulted the Company's auditor.

e) Following a dividend distribution to shareholders of a class, the Net Asset Value of that class shall be reduced by the amount of the distribution.

If there have been created, as more fully described in article five hereof, within the same class of shares two or more sub-classes, the allocation rules set above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each class of shares within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific or several specific classes of shares, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the classes related to a same pool and which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the Net Asset Value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant class;

3) if in respect of one class the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of any class specific assets and the amount of any class are attributed only to the share class to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific class of share.

E. For the purpose of valuation under this article:

(a) shares of the Company to be redeemed under article twenty-one hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day as at which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

**Art. 24.** Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents of the Company, whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of shares. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board but no later than the sixth business day following the effective applicable calculation day, unless otherwise decided by the Board and disclosed in the sales documents of the Company. The subscription price (excluding any applicable subscription charges) may, upon approval of the Board and subject to all applicable laws, notably, to the extent required by law, with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company assets acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

**Art. 25. A.** The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. The Board may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

1. A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units ("units") of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool, the Board shall discretionary determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the Board considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

2. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising transferable securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.

3. The value of assets contributed to, withdrawn from, or being at any time part of an Enlarged Asset Pool and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined mutatis mutandis, in accordance with the provisions of article twenty-three of the Articles provided that the value of the assets referred to above is determined on the day of such contribution or withdrawal.

4. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements on the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

B. The Board may in addition authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

**Art. 26.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of April of each year and shall terminate on the last day of March of the following year. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency or currencies, as the Board may determine pursuant to the decision of the general meeting of shareholders. Where there shall be different classes as provided for in article five hereof, and if the accounts of such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

**Art. 27.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board, in respect of each class of shares, determine how the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

The net assets of the Company may be distributed subject to the minimum capital of the Company as defined under article five hereof being maintained.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the simple majority of the votes cast, of the shareholders of such class.

Interim dividends may at any time be paid on the shares of any class of shares upon decision of the Board.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant class of shares or in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may be reinvested on request of holders of registered shares in the subscription of further shares of the class to which such dividends relate.

**Art. 28.** The Company shall appoint a custodian which shall satisfy the requirements of the Law and which shall be responsible for the safekeeping of the assets of the Company and shall hold the same itself or through its agents.

**Art. 29.** In the event of a dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and

which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

**Art. 30.** These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 31.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Law.

*Transitory dispositions*

1) The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on 31<sup>st</sup> March 2012.

2) The first annual general meeting will be held on 21<sup>st</sup> September 2012.

*Subscription and Payment*

The subscriber has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	number of shares
Banque Privée Edmond de Rothschild Europe . . . . .	31,000	31
TOTAL . . . . .	31,000	31

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

*Statements*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in articles 26, 26-3 and 26-5 of the Luxembourg law on commercial companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*General meeting of shareholders*

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions.

*First resolution*

The following persons are appointed Directors, subject to CSSF approval, for a term expiring at the date of the next annual general meeting and until its/their successor(s) is/are elected and qualified:

- Karl GUENARD, director, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, with professional address at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Didier BENSADOUN, director, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, with professional address at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Franck PAYRAR, director, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, with professional address at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Second resolution*

The following have been appointed "réviseur d'entreprises agréé" for a term expiring at the date of the next annual general meeting and until its/their successor(s) is/are elected and qualified:

Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L -2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

*Third resolution*

The registered office of the Company is fixed at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, this original deed.

### Suis la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille dix, le huitième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

A comparu:

Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, représentée, par Maître Benjamin Rossignon, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg suivant une procuration datée du 8 décembre 2010.

La prédite procuration signée par la personne comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant es qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société qu'il déclare constituer à Luxembourg:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui en deviendront détenteurs d'actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de CHASSELAS FUND (la "Société").

**Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle a été modifiée et pourra être modifiée dans le futur, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil"), des filiales, des succursales ou autres bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans la mesure permise par la loi, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société dans toute autre commune du Grand Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-trois des Statuts. Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et doit être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi.

Le capital initial est de trente et un mille euros (31.000.-EUR) divisé en trente et une (31) actions entièrement libérées sans valeur nominale.

Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre à tout moment des actions partiellement ou entièrement libérées conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente de la Société, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Sauf décision contraire du Conseil prise conformément aux documents de vente de la Société et décrite dans ces derniers, le prix d'émission sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par action déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois ci-dessous augmentée de commissions de souscription, le cas échéant, comme déterminé dans les documents de vente de la Société, telles qu'une commission de vente ou une commission de dilution couvrant les coûts liés à l'investissement à effectuer dans une catégorie d'actions ainsi qu'il en sera déterminé par le Conseil, à sa discrétion et prévu dans les documents de vente de la Société.

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (les "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible").

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société dûment autorisés (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des nouvelles actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible. Outre toute respon-

sabilité prévue par la législation applicable, tout actionnaire ne répondant pas à la qualification d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemnisera la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs et agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou liées à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexacts visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Les actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois ci-dessus, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

Les actions appartenant à une catégorie d'actions peuvent également être divisées en séries d'actions qui seront considérées pour les besoins de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, comme des catégories distinctes d'actions et toute référence à une catégorie d'actions dans ces Statuts signifiera lorsque cela est approprié une référence à une série particulière d'une catégorie d'actions. Les caractéristiques spécifiques de telles séries seront décrites dans les documents de vente de la Société.

A l'intérieur de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques ("un système de commissions"), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres spécificités. Pour les besoins des Statuts, toute référence ci-après à une "catégorie d'actions" constituera également une référence à une "sous-catégorie d'actions", sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans des devises différentes déterminées par le Conseil étant entendu que, pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories, s'ils ne sont pas exprimés en euro, seront convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

Le Conseil est autorisé dans des circonstances exceptionnelles à émettre une ou plusieurs catégories d'actions d'investissement spécial (une "Action d'Investissement Spécial") selon les termes que le Conseil peut arrêter. Tout Investissement Spécial (tel que défini ci-après) sera attribuable à l'Action d'Investissement Spécial concerné.

Un "Investissement Spécial" signifie un investissement fait par la Société que la Société considère, dans des circonstances exceptionnelles et de l'avis du gestionnaire d'investissement, (i) comme ayant une liquidité limitée en raison de restrictions légales, contractuelles ou de toute autre restriction imprévue relative à leur transfert ou à leur vente ou qui n'est pas autrement librement négociable; ou (ii) concernant lequel il n'existe aucune évaluation aisément déterminable disponible. Il est entendu cependant que (i) tous les investissements illiquides ou les investissements pour lesquels il existe des difficultés d'évaluation ne peuvent être désignés comme tel et (ii) toute décision devra être dûment motivée.

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions quelconque tomberait en dessous d'un montant, déterminé par le Conseil et renseigné dans les documents de vente de la Société, équivalent au montant minimal pour que cette catégorie puisse être gérée d'une manière économiquement efficiente ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à la catégorie d'actions concernée aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements de la catégorie d'actions ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, ou si c'est dans l'intérêt des actionnaires le Conseil peut décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions à la Valeur Nette d'Inventaire (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Evaluation (tel que défini ci-après) auquel cette décision devient effective. La Société notifiera les actionnaires concernés par le rachat et ceci avant la date effective de ce rachat forcé, avis qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. A moins qu'il n'en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou dans un but de sauvegarder leur traitement égalitaire, les actionnaires de la catégorie d'actions concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion, si approprié, sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une quelconque catégorie d'actions peut, sur proposition du Conseil, décider de racheter toutes les actions émises dans une telle catégorie d'actions et rembourser les actionnaires sur base de la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision deviendra effective. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par le biais d'une résolution adoptée à la simple majorité des voix exprimées, si cette décision ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne pourront être distribués à leurs bénéficiaires à la fin des rachats seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au quatorzième paragraphe de cet article, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'une catégorie d'actions quelconque à une des catégories déjà existantes ou prévues dans les documents de vente de la Société ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à telle autre catégorie d'actions d'un tel organisme de placement collectif (la "nouvelle catégorie") et de redéfinir les actions de la catégorie concernée



comme actions de la nouvelle catégorie d'actions (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement aux actionnaires du montant correspondant à une fraction des droits). Cette décision sera communiquée de la même manière que décrite au quatorzième paragraphe de cet article (et, en plus, l'avis de communication contiendra une information relative à la nouvelle catégorie), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion (si nécessaire) sans frais de leurs actions durant cette période. Après une telle période, la décision engagera la totalité des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, sous réserve que, si cette fusion est effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les actionnaires en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par les paragraphes précédents, un apport des avoirs et obligations d'une catégorie d'actions quelconque vers une autre catégorie d'actions de la Société ou à un autre organisme de placement collectif ou à une autre catégorie d'actions au sein de cet autre organisme de placement collectif pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la catégorie d'actions concernée qui décidera de cet apport par une résolution prise, sans exigence de quorum, par la majorité simple des voix exprimées dans une telle assemblée sauf si un tel apport est effectué à un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou à un organisme de placement collectif basé à l'étranger, dans ce cas une telle décision ne liera que les actionnaires ayant votés en faveur de la fusion.

**Art. 6.** La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. La Société peut cependant décider d'émettre des actions au porteur à condition d'être en mesure de vérifier à tout moment la qualification d'Investisseur Eligible des porteurs de telles actions. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires"), comme pleine propriétaire des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenues, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir de requérir un changement au Registre des Actionnaires en ce qui concerne ses actions.

Le Conseil décidera si des certificats d'actions seront émis et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionnariat. Les certificats d'actions, si émis, seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats d'actions provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil de temps à autre.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription. Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et de soumettre une telle émission au paiement au plus tard au moment de l'émission des actions. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation de sa détention.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'action nominative sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société. Le transfert d'actions est, dans tous les cas, conditionné à ce que le bénéficiaire du transfert réponde à la qualification d'Investisseur Eligible.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les communications et informations sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrées à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire.

L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à toute autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions. Cependant, si des fractions d'action sont émises, un nombre suffisant de celles-ci conféreront les mêmes droits qu'une action.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au premier titulaire enregistré que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

**Art. 7.** Si des certificats d'actions ont été émis et si un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

**Art. 8.** Le Conseil aura le pouvoir d'imposer toutes restrictions qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Eligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et, sans limitation, par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société;

c) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société; et

d) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne dépourvue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après le "prix de rachat"), sera égal à un montant basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminée conformément à l'article vingt-trois ci-dessus diminués des frais de rachat (incluant tout frais de service et commission de rachat) (le cas échéant);

3) Le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre

la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, suivant ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle était autre que celle apparue à la Société à la date de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et telle que modifiée de temps à autre, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur ces dispositions.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

**Art. 9.** Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représentera tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique seront inscrites dans un procès-verbal.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de septembre de chaque année à 16 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate de son absolu et entier jugement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

**Art. 11.** Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quel que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quel que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, sous réserves des restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera réputée valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation et dont l'agenda est identique. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un fondé de pouvoir dûment autorisé.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a rendu un vote blanc ou nul.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins; les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires pour une période déterminée à cette assemblée en conformité avec la loi; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants ainsi élus pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 13.** Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

A chaque assemblée des actionnaires l'assemblée pourra élire à la majorité des actionnaires présents, un Administrateur ou toute autre personne comme président de l'assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette désignation. Un Administrateur peut également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil dûment convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Le président aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs, par écrit ou par télex, par câble, télégramme ou télécopie.

Le Conseil nommera, de temps à autre, des fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient Administrateurs et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes se compose d'Administrateurs de la Société.

**Art. 14.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

**Art. 15.** Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront de temps en temps applicables aux investissements de la Société.

**Art. 16.** Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur ou le fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires. Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société soumise à approbation du Conseil rentrant en conflit avec l'intérêt de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra en informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'appliquera pas aux décisions du Conseil concernant les opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou toute transaction, entre la Société et ses filiales, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à sa discrétion pourvu que cet intérêt personnel ne soit pas considéré comme un conflit d'intérêt conformément aux lois et autres réglementations applicables.

**Art. 17.** La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui en lien avec toute action, procès ou procédure auquel il pourrait être partie en sa qualité présente ou passée d'Administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemniée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action, procès ou procédure il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

**Art. 18.** La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles un tel pouvoir aura été délégué par le Conseil.

**Art. 19.** La Société peut conclure un contrat de gestion ou de conseil en investissements avec un gestionnaire ou conseiller en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société. Le gestionnaire en investissements peut, sur une base journalière et sous le contrôle général du Conseil, avoir autorité pleine et le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement au nom de la Société, suivant les termes d'un contrat écrit.

**Art. 20.** La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises agréé sera élu par les actionnaires à une assemblée générale pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

**Art. 21.** Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

A moins qu'il en soit disposé autrement dans les documents de vente de la Société pour une catégorie d'actions spécifique, tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société selon les termes, modalités et limites fixées par le Conseil dans les documents de vente de la Société et dans les limites imposées par la loi et les Statuts. Le Conseil peut notamment déterminer la période éventuelle de préavis requise pour introduire toute demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories spécifiques. La période spécifique pour le paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de préavis applicable, de même que les circonstances de cette demande, seront publiées dans les documents de vente de la Société. Sous réserve des conditions figurant dans les documents de vente de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés.

A moins qu'il en soit disposé autrement dans les documents de vente de la Société, le prix de rachat sera payé normalement dans les cinq jours ouvrables bancaires après le jour de calcul effectif tel que précisé dans les documents de vente de la Société. A moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil et décrit dans les documents de vente de la Société, le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des Statuts diminuée, le cas échéant, des frais de rachat (comprenant les frais de services et/ou la commission de rachat) tel que prévu dans les documents de vente de la Société. Ce prix sera arrondi à la hausse ou à la baisse à la décimale la plus proche tel que déterminé par le Conseil, et un tel arrondi reviendra au bénéfice de la Société le cas échéant. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut déléguer à un Administrateur ou à un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférant.

Le Conseil peut, en accord avec les lois en vigueur satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal au prix de rachat des actions à racheter ainsi que précisé dans les documents de vente de la Société.

Dans la mesure requise par la loi ou afin d'assurer un traitement juste des actionnaires, de tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé d'attribuer en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat ou de conversion sont irrévocables sauf si le rachat ou la conversion conformément à l'article vingt-deux ci-dessus ou si les Administrateurs, à leur entière discrétion, et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des actionnaires et les intérêts de la catégorie concernée, en décidaient autrement. En l'absence de révocation, le rachat/conversion aura lieu le premier jour d'évaluation applicable au terme de la période de suspension.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les documents de vente de la Société, tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des catégories correspondantes dans le respect des termes, conditions et limites établies par le Conseil dans les documents de vente de la Société telles que les restrictions entre les catégories quant à la fréquence de conversion et le paiement des frais, entre autres.

Une demande de conversion peut ne pas être acceptée tant que ne seront pas terminées toutes les transactions dont lesdites actions pourraient préalablement avoir fait l'objet.

Le Conseil pourra demander à un actionnaire présentant au rachat ou à la conversion plus de 5% des actions émises dans une catégorie d'actions soit de réduire son ordre soit de le révoquer. En cas de refus, le Conseil pourra appliquer à sa seule discrétion une commission de rachat/conversion fixée au maximum prévu dans les documents de vente de la Société.

Si des demandes de rachat et/ou de conversion ayant trait à plus de 10% du nombre total des actions en émission de la même catégorie d'actions sont reçues pour un Jour d'Evaluation ou de tout autre pourcentage fixé de temps à autre par le Conseil et précisé dans les documents de vente de la Société, le Conseil peut décider de reporter l'exécution ou le paiement de tout ou partie de ces demandes de manière à ce que la limite mentionnée ci-dessus ne soit pas dépassée. Toutes les demandes de rachat et/ou de conversion en rapport avec ce Jour d'Evaluation dont l'exécution a été reportée recevront priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'Evaluation qui suit, mais toujours dans la limite mentionnée ci-dessus. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que leur rachat et/ou conversion leur soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'Evaluation de manière à ce que la proportion rachetée des titres soit la même pour tous les actionnaires.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum de détention des titres tel que déterminé périodiquement par le Conseil.

Si un rachat ou une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum de détention déterminé périodiquement par le Conseil, le Conseil pourra considérer, à sa discrétion, que cet actionnaire est censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, postposer l'exécution des demandes de rachat ou de conversion ou prolonger la période de paiement des produits de rachat de toute période qui sera nécessaire pour réaliser les actifs ou rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la catégorie concernée sont investis ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque la liquidité de la catégorie concernée n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachats.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, en conformité avec les conditions et procédures qu'il établira, telles que décrites dans les documents de vente de la Société, racheter ou convertir par voie forcée les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans les documents de vente de la Société de la Société.

Les actions de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique tel que prévu à l'article cinq ci-dessus peuvent être converties en actions d'une catégorie d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

**Art. 22.** La Valeur Nette d'Inventaire et, le cas échéant, le prix de souscription et le prix de rachat et le prix de conversion de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour de détermination étant désigné dans les Statuts comme le "Jour d'Evaluation"), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié pour les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et, le cas échéant, le prix de souscription, le prix de rachat et le prix de conversion des actions de n'importe quelle des catégories d'actions et l'émission et le rachat des actions de ces catégories, ainsi que la conversion d'actions de et vers ces classes, dans les cas suivants:

a) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs, qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la(des) catégorie(s) d'actions concernée est listée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus.

b) Dans le cas où la Société n'est pas à même de déterminer le prix des organismes de placement collectif ("OPC") dans lesquels une ou plusieurs catégories a/ont investi une portion substantielle de ses/leurs avoirs.

c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions concernée(s) sont suspendus ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'une ou plusieurs catégories ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirée.

d) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions concernée(s) ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux.

e) Lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'une ou plusieurs catégories d'actions concernée(s) et d'en déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable.

f) Lorsque les Administrateurs le décident, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables: (i) dès la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'une catégorie d'actions visant à se prononcer sur la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société ou d'une catégorie d'actions (ii) lorsque les Administrateurs ont le pouvoir de décider de liquider ou de dissoudre ou de fusionner ou d'absorber une catégorie.

g) Lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'une ou plusieurs catégories concernée(s) est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restriction.

h) Dans toute autre circonstance où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus aurait pu conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de souscriptions, de rachats ou de conversions, le Conseil se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions d'une ou de plusieurs catégories qu'après avoir effectué, pour le compte de la ou des catégories concernées, les achats et les ventes d'actifs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire unique, dans la mesure applicable.

Toute suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera notifiée aux souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions à la réception de leurs demandes de souscription, rachat ou conversion pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu.

Les souscriptions et demandes de rachat et de conversion encore pendantes pourront être retirées par notification écrite pour autant que cette notification soit reçue par la Société avant la fin de la période de suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion qui ont été suspendues seront traitées le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

**Art. 23.** La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation (et en tout état de cause au moins une fois par an) en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions et arrondie à la décimale supérieure ou inférieure la plus proche.

Le prix de souscription et le prix de rachat et le prix de conversion d'une action de chaque catégorie sera exprimé dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les documents de vente de la Société et sera déterminé pour chaque Jour d'Évaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée calculée pour ce Jour d'Évaluation et augmenté de frais de souscription et d'une commission de rachat ou de conversion éventuelles déterminées par le Conseil dans le respect des lois et règlements applicables. Le prix de souscription et le prix de rachat seront respectivement arrondis au nombre de décimales supérieures ou inférieures déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

La détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et

(g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance. La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

a. La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur charges et dépenses payables par tout OPC dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b. Les valeurs admises à une bourse officielle ou sur tout autre marché réglementé sont évaluées sur base de leur dernier cours disponible à Luxembourg le Jour d'Évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil estimera avec prudence et bonne foi.

c. Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé ainsi que les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché réglementé pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels les prix cotés ne sont, de l'opinion du Conseil, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, sont évalués à leur dernière valeur connue à Luxembourg ou, en l'absence de cette valeur, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil pourvu que des investissements dans des actions non cotées ou non négociées sur toute bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé seront appréciés avec diligence et de bonne foi, en tenant dûment compte des lignes de conduite et principes de valorisation des sociétés en portefeuille établies par l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines", publié par l'EVCA (European Venture Capital Association), la BVCA (British Venture Capital Association) et l'Association française des Investisseurs en Capital (AFIC) en mars 2005, tel que modifié de temps à autre.

d. Les actifs exprimés dans une autre devise que la devise de référence de la catégorie concernée seront converties sur base du taux de change moyen, en vigueur le Jour d'Évaluation, de la devise concernée.

e. Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

f. La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil, sur une base appliquée de façon consistante à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats d'options, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil de façon juste et raisonnable.

g. Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

h. Les OPC sont évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire officielle ou estimée à Luxembourg. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée, en lui appliquant un indice reconnu, afin de refléter l'évolution du marché depuis sa dernière évaluation.

i. Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

j. Tous les autres titres et avoirs sont évalués conformément aux procédures mises en place par le Conseil et avec l'aide d'évaluateurs spécialisés le cas échéant qui seront mandatés pour ces évaluations par le Conseil.

Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés. Dans les circonstances où ceci est justifié par l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires (éviter des pratiques de market timing, par exemple), le Conseil peut prendre toute mesure appropriée, telle qu'appliquer une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.

Dans l'hypothèse de catégories investissant dans d'autres OPC, l'évaluation de leurs avoirs peut être, dans certaines circonstances, complexe et les agents administratifs de tels OPC peuvent avoir du retard ou retarder la communication de leur valeur nette d'inventaire officielle. En conséquence, l'agent administratif de la Société pour lequel le Conseil est responsable peut recourir, pour un Jour d'Évaluation, aux valeurs nettes d'inventaires estimées fournies par les agents administratifs ou les gestionnaires de ces OPC si celles-ci sont plus récentes que les valeurs nettes d'inventaires officielles disponibles. Dans ce cas, la Valeur Nette d'Inventaire ainsi déterminée pour les catégorie d'actions concernées peut différer de celle qui aurait été calculée pour un Jour d'Évaluation en recourant aux valeurs nettes d'inventaires officielles calculées par les agents administratifs des OPC dans lesquels les catégories ont investi. Néanmoins, la Valeur Nette



d'Inventaire calculée sur base de valeurs nettes d'inventaires estimées sera considérée comme finale et applicable en dépit de divergences futures.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parvenaient pas à fournir les évaluations le Conseil pourrait décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans les documents de vente de la Société. Des provisions adéquates seront constituées, catégorie par catégorie, pour les dépenses mises à charge de chacune des catégories de la société et seraient éventuellement tenues compte des engagements hors bilan suivant des critères équitables et prudents.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire de la Société et à tous autres représentants et agents de la Société,
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation;
- (e) Les engagements exprimés dans une autre devise que la devise de référence de la catégorie concernée seront converties sur base du taux de change moyen, en vigueur le Jour d'Evaluation, de la devise concernée; et
- (f) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui comprendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux gestionnaires en investissements et, le cas échéant, frais d'assurances couvrant leur activité; aux comptables, dépositaire, agent domiciliataire, agent de registre et de transfert, agents de paiement et représentants permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux, les dépenses raisonnables de voyage des Administrateurs et les dépenses des Administrateurs et toutes autres dépenses y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

- (a) Les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette catégorie et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie seront attribués à cette masse d'actifs correspondante conformément aux dispositions du présent article.
- (b) Si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la classe détenant l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la classe correspondante;
- (c) Lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse d'avoirs déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une classe déterminée, cet engagement sera attribué à la classe concernée;
- (d) Dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories, dans des parts égales ou, si les montants concernés le justifient, au pro rata des Valeurs Nettes d'Inventaires des catégories concernées, ou de telle autre manière que le Conseil déterminera de bonne foi et le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprises de la Société.
- (e) Suite à une distribution aux actionnaires d'une catégorie, la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie concernée sera réduite du montant des distributions.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'article cinq des Statuts, a créé au sein d'une même catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune aux catégories concernant à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la catégorie considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt-et-un ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Evaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

**Art. 24.** Sauf décision contraire du Conseil décrite dans les documents de vente de la Société, chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que définie ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil au plus tard six jours ouvrables suivant le jour de calcul effectif applicable à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil dans les documents de vente de la Société. Le prix de souscription (y non compris tous frais de souscription) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment, dans la mesure requise par la loi en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs acceptables pour le Conseil et conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

**Art. 25. A.** Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées par une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les "Fonds Participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs de placement considérés. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'Actifs Etendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'Actifs Etendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'Actifs Etendue au Fonds Participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds Participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'Actifs Etendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'Actifs Etendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds Participant dans une Masse d'Actifs Etendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'Actifs Etendue. Lors de la constitution d'une Masse d'Actifs Etendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds Participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs Etendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

2. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'Actifs Etendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds Participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'Actifs Etendue.

3. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'Actifs Etendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs Etendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des Statuts, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

4. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'Actifs Etendue seront crédités immédiatement aux Fonds Participants, à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la Masse d'Actifs Etendue au moment de leur perception.

B. Le Conseil peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois d'avril de chaque année et se termine le dernier jour du mois de mars de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq ci-dessus, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

**Art. 27.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements et peut déclarer de temps à autre des dividendes.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par la majorité simple des voix exprimées des actionnaires de cette catégorie d'actions.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute catégorie d'actions par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

**Art. 28.** La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde des actifs de la Société et conservera ces actifs elle-même ou à travers ses agents.

**Art. 29.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le boni de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

**Art. 30.** Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

**Art. 31.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives subséquentes et par la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

(1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 mars 2012.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 21 septembre 2012.

#### *Souscription et Paiement*

Le souscripteur a souscrit le nombre d'actions et a libéré en espèces le montant indiqué ci-après:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
Banque Privée Edmond de Rothschild . . . . .	31.000	31
TOTAL . . . . .	31.000	31

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 3.000,-.

#### *Constatations*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

La personne sus-indiquée, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquée, a immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs, sous réserve de l'approbation de la CSSF, pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que son/ses successeur(s) soit/soient élu(s) et qualifié(s):

- Karl GUENARD, administrateur, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, avec adresse professionnelle au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;
- Didier BENSADOUN, administrateur, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, avec adresse professionnelle au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et
- Franck PAYRAR, administrateur, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, avec adresse professionnelle au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

A été nommé réviseur d'entreprises agréé pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que son/ses successeur(s) soit/soient élu(s) et qualifié(s):

Deloitte S.A, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L2535 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. ROSSIGNON – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55568. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.

Luxembourg, le vingt-deux décembre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2011003723/1549.

(110003877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

**11-13, rue Duphot - Paris I Sarl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.258.

—  
*Extrait de la décision du gérant du 25 novembre 2010*

Le gérant a décidé de transférer le siège social de la société du L-1411 Luxembourg, rue des Dahlias, 2, au L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010169526/15.

(100196231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**African Investment Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.425.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue au siège social le 12 juillet 2010*

*Résolution unique*

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Thierry MARRAUD.

Le mandat viendra à expiration en 2016 à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire relative aux Comptes Annuels se clôturant au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFRICAN INVESTMENT COMPANY SA

Signature

Référence de publication: 2010170879/15.

(100196415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**Lux T.S.M. International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 54.897.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011009757/9.

(110010742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Moloe Trustee S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 149.875.

—  
*Rectificatif de la mention déposée le 10.12.2010 sous la référence L100189639.04*

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été rectifiés et déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOLOCE TRUSTEE S.à r.l.

Paolo JELMONI

Gérant unique

Référence de publication: 2010170991/15.

(100196721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**Omega Investment Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.273.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30.11.2010 que:  
- l'assemblée renommée H.R.T. Révision S.A., Réviseur d'Entreprises, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, comme commissaire aux comptes, et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2009.

Luxembourg, le 30.11.2010.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010171004/14.

(100197235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**WATAMAR & Cie S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 6.538.300,00.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 146.075.

—  
L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme WATAMAR & Cie S.A., ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146075,

constituée suivant acte notarié en date du 24 avril 2009, publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, numéro 1076 du 28 mai 2009 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2510 du 19 novembre 2010.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, (le Président).

Le Président désigne comme Secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, (le Secrétaire).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Scrutateur).

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Qu'il appert de la liste de présence que la totalité des 38.686 (trente-huit mille six cent quatre-vingt-six) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à EUR 3.868.600 (trois millions huit cent soixante-huit mille six cents euros) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires présents à l'Assemblée, par les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée aux présentes avec les procurations pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision d'augmenter le capital social d'un montant de EUR 2.669.700 (deux millions six soixante-neuf mille sept cents euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 3.868.600.-(trois millions huit cent soixante-huit mille six cents euros) à EUR 6.538.300.-(six millions cinq cent trente-huit mille trois cents euros) par l'émission de 26 697 (vingtsix mille six cent quatre-vingt-dix-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune

2. Renonciation au droit préférentiel de souscription

3. Souscription des actions nouvelles par la société en commandite par actions Happy Family I S.C.A. Compartiment WATAMAR & Cie S.A. et libération des actions souscrites par un versement en espèces

4. Décision de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 2.669.700.- (deux millions six soixante-neuf mille sept cents euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 3.868.600.- (trois millions huit cent soixante-huit mille six cents euros) à EUR 6.538.300.- (six millions cinq cent trente-huit mille trois cents euros) par l'émission de 26 697 (vingt-six mille six cent quatre-vingt-dix-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

*Deuxième résolution*

M. Abdallah Wahbé TAMARI décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription et admet la société Happy Family I S.C.A. compartiment WATAMAR & Cie S.A. à la souscription des actions nouvelles.

*Troisième résolution*

*Souscription et libération*

Les 26 697 (vingt-six mille six cent quatre-vingt-dix-sept) actions sont souscrites par la société en commandite par actions Happy Family I S.C.A. compartiment WATAMAR & Cie S.A., ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151121.

ici représentée par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, et sont entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de EUR 2.669.700.- (deux millions six cent soixante-neuf mille sept cents euros) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** La Société a un capital émis de EUR 6.538.300.- (six millions cinq cent trente-huit mille trois cents euros) représenté par 65.383 (soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.000.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le document ayant été lu par toutes les personnes présentes, personnes connues du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et lieu de résidence, les membres du bureau signent ensemble avec nous, Notaire, le présent procès-verbal.

Signé: A. SIEBENALER, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53776. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Releveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169512/76.

(100196321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

**Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.153.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, entre EUROPEAN OPTICIANS S.à r.l., ayant son siège social 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, et BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, ayant son siège social 30 Warwick Street, L-1653 London (United Kingdom), prenant effet le 15 décembre 2010, que les vingt-cinq (25) parts sociales de classe E, les vingt-cinq (25) parts sociales de classe F, les vingt-cinq (25) parts sociales de classe G, les vingt-cinq (25) parts sociales de classe H, les vingt-cinq (25) parts sociales de classe I, et les vingt-cinq (25) parts sociales de classe J de la société à responsabilité limitée "Bridgepoint Europe III Investments S.à r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, sont détenues depuis le 15 décembre 2010 par BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED, pré-qualifiée.

Il en résulte que EUROPEAN OPTICIANS S.à.r.l. ne détient plus de parts sociales de classes E, F, G, H, I et J dans "Bridgepoint Europe III Investments S.à.r.l." et que BRIDGEPOINT CAPITAL (NOMINEES) LIMITED détient depuis le 15 décembre 2010, 25 parts sociales de classe E, 25 parts sociales de classe F, 25 parts sociales de classe G, 25 parts sociales de classe H, 25 parts sociales de classe I, et 25 parts sociales de classe J dans "Bridgepoint Europe III Investments S.à.r.l."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 21 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170901/22.

(100196501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**Ariège Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.217.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009694/10.

(110011045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**FR Barra 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.009,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.156.

*Extrait des résolutions de l'associé unique du 2 décembre 2010.*

En date du 2 décembre 2010 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul Lamberts, en tant que gérant de classe B de la Société et ce avec effet immédiat.
- de nommer Hille-Paul Schut, employé, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage au Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

*Gérants de classe A:*

- Joel Lambert
- Anastasia Deulina

*Gérants de classe B:*

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
- Johan Dejans
- Hille-Paul Schut

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Hille-Paul Schut

*Mandataire*

Référence de publication: 2010170951/26.

(100196291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**Nika-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8067 Bertrange, 8, rue du Sellier.

R.C.S. Luxembourg B 88.586.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "NIKA-LUX, sàrl" du 30 juin 2010 que:

- Monsieur Jacques MAWET, installateur de chauffage-sanitaire, né le 15 mai 1955 à Rocourt (Belgique), demeurant à L-7540 BERSCHBACH, 23A, rue de Luxembourg, a démissionné avec effet immédiat de son poste de gérant technique de la société "NIKA-LUX, sàrl" en date du 19 janvier 2009.



- Monsieur Alexander PUDERBACH, installateur de chauffage-sanitaire, né le 30 novembre 1972 à Trèves (Trier) demeurant à D-54294 Trèves (Trier), Hermannstrasse 18, est nommé avec effet immédiat, soit avec effet au 30 juin 2010 aux fonctions de gérant technique de la société "NIKA-LUX, sàrl" pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

*Pour la société à responsabilité limitée "NIKA-LUX, sàrl"*

Signature

*Son mandataire*

Référence de publication: 2010171001/21.

(100196467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

### **HGS Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6661 Born, 9, Burer Millen.

R.C.S. Luxembourg B 157.479.

#### — STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

Herr Johann Gerhard SCHNEIDER, Betriebswirt, geboren am 21. Juli 1948 in Wirges (Deutschland), und seine Ehegattin Dame Claudia RENK, Mediendesignerin, geboren am 27. Januar 1960, in Stockheim (Deutschland), beisammen wohnend in D-54486 Mülheim/Mosel (Deutschland), Bergweg, 1

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist

- die Beratung, Konzeption, Planung, Gestaltung und Realisierung von Werbe- und sonstigen Kommunikationsmassnahmen für Dritte, Personen, Firmen, und Gesellschaften.
- ein kundenorientiertes Unternehmen mit dem Ziel, durch den Weg des Dialogs, den wir an den Bedürfnissen unserer Kunden ausrichten, zum Erfolg unserer Kunden beizutragen.
- die Verwaltung von Rechten, Namen, Produkten und Erzeugnissen in gedruckter, elektronischer und visueller Form.
- die Verwaltung von Urheberrechten, der Erwerb und die Verwaltung von Beteiligungen.
- die Tätigkeit als Verlag, Herausgeber von Print-, elektronischen und digitalen Medien in Luxemburg und grenzüberschreitend, in Europa.
- die Schaffung und der Betrieb eines elektronischen Verkaufsförderungs und Informationssystems, die Erstellung, in Zusammenarbeit mit Medienberatern, Redakteuren und Grafikern von digitalen Inhalten für dieses System.
- die Schaffung eines virtuellen "Point de vente" sowie von modernen Verkaufsförderungssystemen, deren Umsetzung, Anpassung und Realisierung.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt den Namen "HGS Consulting S.à.r.l."

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Born.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

Herr Johann Gerhard SCHNEIDER, vorgeannt, fünfzig Anteile .....	50
Dame Claudia RENK, vorgeannt, fünfzig Anteile .....	50
TOTAL: einhundert Anteile .....	100

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

**Art. 16.** Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

**Art. 19.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum Geschäftsführer wird ernannt Herr Johann Gerhard SCHNEIDER, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6661 Born, Burer Millen, 9,

#### *Schätzung der Gründerkosten.*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausendeinhundert (1.100) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Schneider, Renk, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 8 décembre 2010. Relation: DIE/2010/12089. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Tholl.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 16. Dezember 2010.

F. UNSEN.

Référence de publication: 2010170961/95.

(100196404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**RE.IN.CO. Real Estate Investment Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 17.346.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2009, tenue en date du 20 décembre 2010 que:

Le siège social de la société est transféré du 25 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010171014/15.

(100196782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**Phoenix Shipping S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.421.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue a Luxembourg, le 10 décembre 2010*

Monsieur WEISS Ralf-Roger, Madame WEISS-CAMLI Reydan et MARE-LUX S.A., 4, place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, sont renommés administrateurs.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PHOENIX SHIPPING S.A.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2010171008/16.

(100197176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**Sea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 116.634.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue au siège social a Luxembourg, le 16 décembre 2010*

La démission de Monsieur MARIANI Daniele est acceptée.

Pour extrait sincère et conforme

SEA S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2010171023/14.

(100197178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**SGC International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 60.684.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 10 décembre 2010*

- La cooptation de Monsieur Luis Miguel DIAS DA SILVA SANTOS, Economiste, résidant professionnellement au 18, Rua Soldados da India, P-1400-340 Lisboa en tant que nouvel Administrateur est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Pour copie conforme

SGC INTERNATIONAL SA

M. LIMPENS / A RENARD

Administrateur de catégorie B / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2010171024/16.

(100196546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**Ralph Weis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 105.828.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011009781/13.

(110010847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**SCHANCK Fredy s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9972 Lieler, 29, Hauptstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 102.771.

—  
Im Jahre zweitausendzehn, am neunzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbruck.

Sind erschienen:

1. Herr Alfred genannt Fredy SCHANCK, Ehegatte von Ernestine STEINMETZ, Gemeindearbeiter, geboren am 2.12.1955 in Clerf, wohnhaft zu L-9972 Lieler, 29, Hauptstrooss,

2. Frau Ernestine STEINMETZ, geboren am 25. Oktober 1961 in Sankt Vith (B), wohnhaft in L-9972 Lieler, 29, Hauptstrooss,

handelnd als alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „SCHANCK Fredy S.à r.l.“, (matr:2001 24 02 806) mit Sitz in L-9972 Lieler, 29, Hauptstrooss, ist.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Martine WEINANDY, mit Amtssitz in Clerf, am 20. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 871 vom 12. Oktober 2001,

eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 102.771.

Die Komparenten ersuchten den amtierenden Notar Nachfolgendes beurkunden:

Herr Fredy SCHANCK erklärt hiermit, neunzig (90) Anteile an seine, dies annehmende, Ehefrau Ernestine STEINMETZ, vorbenannt, zu übertragen.

Der Preis dieser Abtretung wurde unter Parteien geregelt.

*Zeichnung der Anteile*

Die hundertvierundzwanzig (124) Anteile sind wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Fredy SCHANCK, vorbenannt . . . . .	29
2.- Frau Ernestine STEINMETZ, vorbenannt . . . . .	95
Total: . . . . .	124

*Annahme*

Herr Alfred genannt Fredy SCHANCK, vorbenannt, erklärt in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, die vorstehende Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft anzunehmen und zu bestätigen, dass ihm keinerlei Tatsachen bekannt sind die diese Abtretungen verhindern oder erschweren könnten.

*Beschlüsse der Teilhaber*

Die vorbenannten Teilhaber, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, haben alsdann folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen nach vorgehender Anteilsabtretung Artikel 6 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

**"Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDVIERHUNDERT (12.400,-) EURO (EUR) und ist aufgeteilt in EINHUNDERTVIERUNDZWANZIG (124) Anteile von je EINHUNDERT (100,- EUR) EURO."

*Zweiter Beschluss*

Die Teilhaber beschließen Artikel 3 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

**" Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Heinerscheid."

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

*Kosten und Honorare*

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 700,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbruck, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. SCHANCK, E. STEINMETZ, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2010. DIE/2010/10221. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,- EUR).

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 6. Dezember 2010.

Pierre PROBST

*Der Notar*

Référence de publication: 2010171022/58.

(100196396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

**SVB Finance S.A., Société Anonyme,  
(anc. Finanziaria Internazionale Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 75.646.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires  
tenue au siège social le 2 décembre 2010*

Le siège social de la société est transféré au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

SVB FINANCE S.A.

Cristina Levis / Signature

*Administrateur / -*

Référence de publication: 2010171031/16.

(100196462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

**Zadba S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 137.231.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue au siège social en date du 17 décembre 2010*

Monsieur Angelo DE BERNARDI, domicilié professionnellement au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2011.

Pour extrait sincère et conforme  
ZADBA S.A.  
Régis DONATI  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010171039/15.

(100197182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

---

**Airrest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 26.877.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.01.2011.

*Pour AIRREST S.A.*  
Michel FOLMER

Référence de publication: 2011009692/12.

(110010703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**BBFG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 119.954.

—  
Constituée par-devant Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2006, acte publié au Mémorial C no 2145 du 16 novembre 2006, modifiée par-devant Me Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 juillet 2008, acte publié au Mémorial C no 1887 du 31 juillet 2008.

Le bilan au 31 août 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BBFG S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2011009704/14.

(110010834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Danieli International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg B 18.211.

—  
Statuts coordonné suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 décembre 2010, acte n° 556 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Jacques DELVAUX  
*Notaire*

Référence de publication: 2011009720/14.

(110010355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Atis S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 109.009.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 17-01-11.

Signature.

Référence de publication: 2011009696/10.

(110010455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Aventrade Invest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009697/10.

(110011020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Aventrade Invest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009698/10.

(110011035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Aventrade Invest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009699/10.

(110011038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Location de Voiture Internationale S.A. in Kurzform L.V.I. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 148.075.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 04.01.2011.

L.V.I. S.A.

Location de Voiture Int. S.A.

7, Lauthegaass, L-5450 Stadtbredimus

Signature

Référence de publication: 2011009752/14.

(110010461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Aventrade Invest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 103.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009700/10.

(110011044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Buccio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch.

R.C.S. Luxembourg B 125.538.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 17.01.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009701/10.

(110010474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Bareli Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009702/10.

(110011012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Bareli Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009703/10.

(110011017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Look Group 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 15.566,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.810.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011009753/14.

(110010821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---



**BMP, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 69.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 janvier 2011. Signature.

Référence de publication: 2011009705/10.

(110010979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**BSEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.  
R.C.S. Luxembourg B 130.217.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Stadtbredimus, le 05.01.2011. Signature.

Référence de publication: 2011009706/10.

(110010463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Caros Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 85.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 janvier 2011. Signature.

Référence de publication: 2011009711/10.

(110011053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 124.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.B. Zwirn Asia Pacific LP (Lux) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011009719/12.

(110010922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**DCL Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 127.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DCL INVEST S.A.*

Yvan De Thomaz De Bossierre / Martine Koch

*Administrateur-délégué / Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2011009721/12.

(110010801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Habicht S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 142.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011009736/10.

(110010904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**EXXUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1133 Luxembourg, 13, rue des Ardennes.  
R.C.S. Luxembourg B 56.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011009724/12.

(110010699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Hospitality Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles De Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 96.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2011009744/11.

(110010813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Hospitality Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles De Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 96.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Référence de publication: 2011009745/11.

(110010815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Hotels & Resorts Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 139.314.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011009746/10.

(110010749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Imison International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.118.

Le bilan de clôture au 23/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/12/2010.

Signature.

Référence de publication: 2011009748/10.

(110010892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Klick S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 142.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011009749/10.

(110010914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Klick S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 142.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011009750/10.

(110010917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**LNG Dental S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 7, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 110.622.

Constituée par-devant Me Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 août 2005, acte publié au Mémorial C no 22 du 4 janvier 2006

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LNG DENTAIL S.à. r.l.*

C&D - Associés S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011009754/14.

(110010853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**LNG Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 7, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 103.225.

Constituée par-devant Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2004, acte publié au Mémorial C no 1257 du 8 décembre 2004

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LNG IMMOBILIERE S.à. r.l.  
C&D - Associés S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2011009755/14.

(110010850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**LNG Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 7, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 103.226.

—  
Constituée par-devant Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2004,  
acte publié au Mémorial C no 1257 du 8 décembre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LNG INVEST S.A.  
C&D - Associés S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2011009756/14.

(110010837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Netfutura S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.068.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5.1.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009762/10.

(110010472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**ProLogis Poland XXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.975.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011009771/14.

(110010627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**ProLogis Poland XXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.974.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.  
ProLogis Directorship Sàrl  
Gérant  
Représenté par Gareth Alan Gregory  
Gérant

Référence de publication: 2011009772/14.

(110010625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**ProLogis Poland XXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 95.955.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.  
ProLogis Directorship Sàrl  
Gérant  
Représenté par Gareth Alan Gregory  
Gérant

Référence de publication: 2011009773/14.

(110010623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Pinker Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.324.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009774/10.

(110011030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Pinker Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.324.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009775/10.

(110011031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Agro-Projekt S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 92.066.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 17 janvier 2011.

FIDUNORD Sàrl  
61, Gruuss-Strooss  
L-9991 WEISWAMPACH  
Signature

Référence de publication: 2011010290/14.

(110010647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

---

**Pinker Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 89.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009776/10.

(110011034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Progress Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 94.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011009777/10.

(110010933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Raum & Wohnen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.  
R.C.S. Luxembourg B 147.771.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stadtbredimus, le 13.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2011009782/10.

(110010467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

**Qila Capital S. à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 144.743.

In the year two thousand and ten, on the third of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners (the "Meeting") of "Qila Capital Sà r.l., SPF" (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 144.743, incorporated by deed of Maître Francis Kessler, notary, on the 20 January 2009, published in the Luxembourg Memorial C number 541 of the 12 March 2009.

The Meeting is presided by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairwoman appointed as secretary and the Meeting elected as scrutineer Mr Hubert JANSSEN, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairwoman declared and requested the notary to act:

I.- That the partners present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 12,500 shares, representing 100% of the capital of the company (with an amount of EUR 12,500) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the Liquidator);

3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
5. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

*Second resolution*

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (The Liquidator).

*Third resolution*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the partners. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'Assemblée) de la société à responsabilité limitée "Qila Capital S.à r.l. SPF" (la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 144.743, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 2009, publié au Mémorial C N° 541 du 12 mars 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 12,500 actions de la société, représentant 100 % du capital social (d'un montant de EUR 12.500), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le Liquidateur);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services s.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le Liquidateur).

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour. L'Assemblée renonce à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. UHL, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 7 décembre 2010. Relation LAC/2010/54573. Reçu douze euros (12,- euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169354/126.

(100196368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.